

ARTÍCULO PRODUCTO DE INVESTIGACIÓN

De la culpabilité ivoirienne : condition d'une paix durable

Ivorian guilt: a condition for lasting peace

Alla Marcellin Konin¹*Université Félix Houphouët Boigny*N'Dré Sam Beugré²*Institut de Recherches et d'Etudes Philosophiques*

Recibido: 11.10.2022

Aceptado: 27.12.2022

Resumen

Le concept de conflit revêt divers aspects. Entre les litiges, les violences, les différends, les désaccords, les guerres, il importe de définir les éléments de la conflictualité et le caractère institutionnel des recherches en matière de gestion et de résolution des conflits de nos jours. Néanmoins, nous sommes parvenus à percevoir que la clé du succès des résolutions des conflits pour une paix durable réside dans l'expérience humaine de la culpabilité et du pardon. Ce n'est certes pas des éléments nouveaux pour les spécialistes et les diplomates en matière de gestion des conflits. Cependant, Ces deux notions sont reléguées au second plan au profit de compromis et de mesures coercitives à l'encontre des factions en conflits. Notre vision de la résolution des conflits est que sans la mise en exergue de l'expérience de la culpabilité et du pardon, les peuples vivront dans un conflit perpétuel qu'ils transmettront aux générations futures : la haine durable (sustainable hate). Est-il possible d'institutionnaliser le pardon et de mener des actions conduisant à une véritable culpabilité collective et individuelle préalable à

¹ kroumarcellin@yahoo.fr² breck09@live.fr<https://orcid.org/0000-0002-7679-9731>

toute réconciliation durable des peuples ? La nature et la fréquence de nos conflits obligent à reconsidérer les méthodes d'approche jusqu'ici utilisées. En effet, c'est ce que tentent de faire certaines commissions pour la réconciliation appelée pour la plupart « Dialogue – Vérité – Réconciliation ; Dialogue – Justice – Réconciliation ; justice et paix, etc ». où les belligérants, les bourreaux et les victimes sont invités à l'aveu, à la vérité et au pardon pour un re-vivre ensemble. Mais dans l'espace d'un processus de réconciliation engagé à travers des dites commissions, les ballets de confessions aussi bien que les sentiments de victimisation se succèdent avant à l'arrière fond l'amnistie pour les bourreaux et l'octroi du pardon de la part des victimes. Cela, paraît peu convainquant pour la raison que ces commissions sont en majeure partie installées par les vainqueurs du moment. Dans une certaine Afrique surtout, ces derniers (les vainqueurs) sont aidés par des alliés occidentaux de hauts niveaux. Il s'agit alors de processus où la paix est provisoire et se maintient au bout de la force ; et où les bourreaux sont toujours les autres.

Mots clés : justice, réconciliation, paix, vérité, ivoirienne

Abstract

The concept of conflict has various aspects. Between disputes, violence, disagreements, wars, it is important to define the elements of conflictuality and the institutional character of research in conflict management and resolution today. Nevertheless, we have come to perceive that the key to successful conflict resolution for lasting peace lies in the human experience of guilt and forgiveness. These are certainly not new elements for conflict management specialists and diplomats. However, these two notions are relegated to the background in favor of compromise and coercive measures against conflicting factions. Our vision of conflict resolution is that without the emphasis on the experience of guilt and forgiveness, people will live in perpetual conflict and pass it on to future generations: sustainable hatred. Is it possible to institutionalize forgiveness and take actions that lead to true collective and individual guilt as a prerequisite for sustainable reconciliation among peoples? The nature and frequency of our conflicts force us to reconsider the methods of

approach used until now. Indeed, this is what some reconciliation commissions, mostly called "Dialogue - Truth - Reconciliation; Dialogue - Justice - Reconciliation; Justice and Peace, etc." are trying to do, where the belligerents, the executioners and the victims are invited to confess, to tell the truth and to forgive in order to live together again. But in the space of a reconciliation process initiated through these commissions, the ballet of confessions as well as the feelings of victimization follow one another before, in the background, the amnesty for the perpetrators and the granting of forgiveness by the victims. This seems unconvincing because these commissions are mostly set up by the victors of the moment. In some parts of Africa especially, the victors are assisted by high-level Western allies. These are processes where peace is temporary and is maintained by force, and where the executioners are always the others.

Keywords: Justice, Reconciliation, Peace, Truth, Ivorian.

Présentation

La culpabilité et le pardon collectifs et individuels doivent être reconsidérés et intégrés comme éléments centraux des méthodes de résolution des conflits. Soulignons au passage que notre champ d'investigation ici concerne exclusivement les conflits fratricides. La nature de ces deux attitudes humaines dessine en soi une méthode particulière qu'il faudrait appliquée : << la méthode du pardon >> qui est une résultante de << la palabre africaine >>. La nature profonde et répétitive des conflits socio-politiques en Afrique l'exige. Dans quelle mesure donc la culpabilité et le pardon, deux attitudes humaines aussi subjectives que contingentes – car on peut feindre sa culpabilité et son pardon – peuvent-elles servir de garantie à la réconciliation et par ricochet à la paix durable ? La difficulté est bien réelle et cette méthode semble évidemment utopique, mais non surréaliste. Elle semble utopique parce qu'elle traite de ce qui est abstrait. Elle est en rapport avec des enjeux immatériels ou psychologiques difficiles à quantifier. Il s'agit bien d'édifier une stratégie de résolution des conflits qui fait appel à la nature psycho-spirituelle de l'homme : réussir le pari du pardon collectif et individuel en politique pour donner toute sa chance au rêve de vivre-ensemble. Le pardon fait

appel à l'énergie spirituelle de l'homme, celle qui rend capable de panser les blessures de mémoire c'est-à-dire de transcender et non oublier la douleur de ces blessures.

Deux études en matière nous ont conduits à percevoir la pertinence de ce couple (culpabilité – pardon) pour la résolution des conflits fratricides que connaît le continent noir. La première étude est celle du philosophe allemand Karl Jaspers intitulée, *La culpabilité Allemande* (2007) publiée en 1946, au lendemain de la deuxième guerre mondiale où l'Allemagne vaincue fut divisée en deux blocs. Karl Jaspers y appelle ces concitoyens à relire leur histoire en jugeant leur responsabilité afin de situer leur culpabilité dans ce qui arriva non seulement à eux mais au monde entier. Ce serait pour les Allemands un chemin de purification. La seconde étude est menée par le Woodstock Theological Centre. Son propos est de mettre en lumière une conception particulière du pardon qui permette d'en faire un instrument au service de la résolution des conflits. C'est une étude qui met en exergue la stratégie du pardon en politique et s'intitule, *Le pardon en politique internationale, un autre chemin vers la paix* (2007).

Cette présente étude se propose donc d'aborder la question de la culpabilité et du pardon comme une meilleure voie vers la paix durable dans les pays post-conflit. Pour le besoin et comme l'intitulé de cet article l'indique, nous allons délibérément focaliser notre attention sur le cas du conflit ivoirien comme d'exemple type. Cela permettra de mieux percevoir comment l'expérience de la culpabilité et du pardon est la seule perspective pour parvenir à la paix et la stabilité durable dans nos Etats africaines déjà faibles et encore plus affaiblis par des guerres civiles fratricides. Cette perspective mérite une attention particulière car la caractéristique du conflit envisagé l'exige : l'implication des populations civiles est déconcertante.

Naguère, à l'époque de la guerre froide où les conflits entre occidentaux se déportaient sur le continent, c'étaient des guerres qui opposaient des armées défendant des idéologies antagonistes, faisant ainsi des civils les premières victimes. Aujourd'hui, le constat est tout autre ; ce sont les victimes d'hier, les civils eux-mêmes qui sont les belligérants et donc les bourreaux les uns des autres. Ils sont instrumentalisés par des acteurs politiques en luttent pour la conquête du pouvoir (Paul Ango Ela, 2001, p.16). Les atrocités qui en résultent, laissent

des cicatrices indélébiles qui se transmettent aux générations futures et qui font de la guerre civile une quasi-fatalité. La question qui demeure est celle-ci : ¿dans quelle mesure peut-on parvenir à une reconnaissance de la culpabilité à la fois individuelle et collective pour que la réconciliation soit possible et durable ?

1. Inhumation du vivre-ensemble

Guerre fratricide en Afrique : le cas ivoirien.

La résurgence de la culpabilité et du pardon en politique envisagées comme solution pour parvenir à la paix durable post-crise se pose dans la mesure où la nature des guerres que connaît le continent l'exige. En effet, après les indépendances en Afrique de l'ouest par exemple les premiers conflits furent des conflits frontaliers, interétatiques à cause des frontières artificielles héritées de l'époque coloniale. Les guerres civiles débutent véritablement dans les années 1970 et 1990 avec la guerre du Biafra au Nigéria, la guerre des irrédentistes casamançais, celle du Libéria en 1989. Ce sont des guerres civiles qui trop souvent se transforment en des guerres ethniques ou intercommunautaires et parfois en des guerres de religion. La particularité de ces guerres est qu'elles sont fratricides : de nature à briser le désir de vivre-ensemble des peuples ou des communautés hétérogènes pourtant condamnés à cohabiter sur un même territoire.

L'engrenage des violences au cours de ces guerres eut pour conséquence d'empirer les inimitiés qui autrefois étaient négligeables. L'origine des ressentiments qui existent entre certains peuples est loin être un problème identitaire c'est-à-dire un problème ethnique ou de rivalités religieuses. Elles prennent naissance dans des raisons bien en-deçà. Les raisons sont plus matérielles qu'abstraites. C'est par la suite que celle-ci se transforment en conflit identitaire dû à la volonté de certains commanditaires en fonction des enjeux et des intérêts du moment. La guerre civile ivoirienne est l'exemple type pour mieux étayer cela.

Le conflit ivoirien de 2002 à 2011

La guerre civile ivoirienne n'a pas fini de faire couler autant d'encre que de sang. Et à mesure que l'histoire se déroule les événements ponctuels passés sont interprétés en fonction des sensibilités politiques, communautaires, régionales ou religieuses. Ce qui fut au départ une course acharnée au pouvoir avec pour enjeu dissimulé le contrôle de l'économie ivoirienne par la puissance coloniale d'alors, devint très tôt une guerre civile de nature interrégionale pour ainsi dire une guerre ethnique à la limite, qui dans sa dernière phase a failli être nuée en guerre de religion.

La guerre civile ivoirienne, en effet, commença proprement dans sa première phase par le putsch manqué du 19 septembre 2002 qui par après c'est nué en rébellion³. Dès les premières heures de cette rébellion, dans la partie ouest du pays sous son contrôle elle s'adonna au massacre d'un groupe ethnique les « wê » réputé a tort ou raison proche du président de la république Laurent Gbagbo (2000 – 2011). Malgré cela, aucun organisme international n'a daigné employer le terme de génocide ou d'épuration ethnique pour le qualifier. Une situation qui a perduré jusqu'en 2004 puis en 2005 où les représailles du côté des forces gouvernementales ont été similaires sur les populations soutenantes et appartenant au même groupe ethnique et à la même région que les rebelles et Alassane Ouattara celui pour qui ils ont prétendu prendre les armes. Cela contribua à creuser un fossé entre les populations vivant en cohésion depuis des siècles de peuplement sur le territoire ivoirien.

La rébellion consacra une partition de fait du pays en deux : la partie sous contrôle de la rébellion appelé zone CNO (Zone Centre Nord-Ouest) et la zone gouvernementale qui comprend toute la partie australe du pays. Cette partition favorisa une certaine stigmatisation des populations desdites zones. Celles sous contrôle rebelles sont réputées du groupe ethnique

³ Notre propos dans l'espace de cet article n'est pas de faire toute l'histoire du conflit ivoirien, qui pour certains historiens débute juste après la mort du premier président ivoirien en décembre 1993 avec la crise de succession entre le premier ministre d'alors Alassane Ouattara et le président de l'assemblée nationale Henry Konan Bedié. Pour d'autres, le conflit ivoirien commence avec le putsch opéré par le général Robert Gueï le 24 décembre 1999.

malinké et musulmanes et l'autre où les populations confondues sont réputées chrétiennes et pro-gouvernementales. Il était difficile d'attribuer une ethnie à cette zone car il s'agit d'un brassage de plusieurs groupes ethniques majoritairement animistes et chrétiens. Cette configuration géopolitique offre déjà le prétexte d'une opposition belliqueuse entre les deux types de populations. C'est ainsi que lors de la crise post électorale de 2010 (seconde phase du conflit) née du contentieux électorale, la Côte d'Ivoire a sombré dans une guerre civile où chaque citoyen en fonction de sa région a pris parti pour l'un ou l'autre des candidats (Laurent Gbagbo contre Alassane Ouattara vice-versa).

La guerre civile de la période post-électorale s'est enlisée et a engendré une crise de cohabitation entre population à cause de la manipulation faite de cette partition du pays. Les uns qui soutenaient le candidat dit « du peuple » (Laurent Gbagbo) considéraient les autres comme des traîtres qui vendent leur pays en soutenant le candidat dit « de l'étranger » (Alassane Ouattara). Ce ressentiment de trahison a conduit systématiquement à « une guerre de chacun contre chacun » selon les termes de Thomas Hobbes, où chaque citoyen est devenu l'ennemi de l'autre. L'on assiste à un refus d'acceptation de l'autre, un refus de reconnaître à l'autre le droit à la divergence de vues et d'opinions politiques. Ce refus de l'autre fut outré par les tueries qui s'en suivirent. Par exemple dans les communes de la capitale Abidjan plusieurs groupes d'autodéfense furent érigés et s'adonnèrent à des contrôles de faciès et à l'élimination systématique sur la base de patronymes provenant de telle ou telle région du pays par certains partisans du président Laurent Gbagbo. Cette stigmatisation des populations est encore alimentée aujourd'hui par les arrestations sommaires, les tortures, les harcèlements, la dépossession des biens cette fois-ci des vaincus de la guerre civile par les partisans du président Alassane Ouattara.

Avant la crise postélectorale, plusieurs accords avaient été signés sans succès. De Marcoussis à Ouagadougou en passant par Accra et Prétoria, ces accords ont été infructueux. Et l'aboutissement de cela est le décompte macabre pour la seule période de novembre 2010 à avril 2011 : plus de 3000 morts, victimes aussi de l'échec des négociations. Le ballet des diplomates et des médiateurs s'est simplement focalisé sur la question du pouvoir, son partage

ou de sa cession par Laurent Gbagbo à son challenger Alassane Ouattara. Cette guerre prit partiellement fin lorsqu'il eut un vainqueur et un vaincu : l'arrestation de l'ex-Président Laurent GBAGBO avec plusieurs membres de son gouvernement et de son parti. Aujourd'hui, l'on peut constater que la Côte d'Ivoire jouit d'une tranquillité. Cependant, peut-on qualifier cette tranquillité de paix durable ?

2. Le processus de régression et de répétition des conflits fratricides

L'engrenage de cette guerre civile est le signe que les forces de l'intolérance et du non-pardon sont persistantes et actives. Cela continuera aussi longtemps que la recherche de solution n'emprunte pas un autre chemin que celui d'ordinaire suivi pour la résolution de ces types de conflits. Les compromissions de partage du pouvoir lorsqu'il n'y a pas de vainqueur, le déploiement d'une armée étrangère sous mandat de l'ONU, les menaces de la Cour Pénale Internationale ne suffisent pas pour empêcher ces mêmes guerres de resurgir. Cela, parce que les forces de l'intolérance et du non-pardon restent encore vivaces. « Le cercle vicieux de la vengeance, la distorsion de la mémoire, la victimisation et l'effondrement des institutions sont les signes et symptômes du refus de pardon. » (W. Bole et al, 2007, p.11) Les forces du non-pardon peuvent être regroupées en quatre : la volonté de vengeance, l'exacerbation du souvenir des atrocités, la victimisation mutuelle, la faiblesse des institutions juridiques et politiques.

La vengeance

La vengeance est un ressentiment qui s'avère pernicieux à tous égards ; et cela va de soi en période de guerre. C'est d'ailleurs ce sentiment qui engendre la violence généralisée que constitue la guerre. Pour ce qui est de mettre fin au cycle vicieux de la vengeance, force est de constater qu'il faut un pouvoir presque surhumain pour y parvenir. Lors d'un conflit fratricide, le décompte des pertes subies, des humiliations infligées, ainsi que les mutilations sur certaines victimes, etc., éveillent le pouvoir négatif du ressentiment et de l'amertume, du mépris et de la haine (W. Bole et al, 2007, p.13). L'esprit de vengeance se traduit par la volonté

de châtier l'agresseur ou le bourreau qui à son tour mu par le ressentiment réalise ce cycle de châtement. Il faut faire subir les mêmes souffrances c'est-à-dire infliger plus de mal à l'ennemi (qui n'est autre que le concitoyen d'hier). La vengeance n'a pas pour objectif la justice réparatrice mais plutôt la satisfaction psychologique et l'assouvissement de la colère propre qui à la fin est exacerbée. C'est la logique d'équilibrer la violence : violence subie, violence rendue aux fins de déplacer les pôles de menace d'une communauté (ethnique, religieuse ou politique) à une autre, vice-versa.

Le cycle du châtement conduit les communautés en conflit à se refermer sur elles-mêmes et à un refus catégorique de l'autre. Si le pardon implique la recherche d'une réconciliation finale de la société, alors la vengeance peut être considérée comme la marque du refus de la coexistence (W. Bole et al, 2007, p.13). Ce sentiment devient plus vivace lorsqu'à l'issue du conflit il y'a une communauté (ou un groupe) vainqueur et une communauté (ou un groupe) vaincue comme c'est le cas ici pour le conflit ivoirien. En revanche, la vengeance est beaucoup plus facile à conjurer lorsqu'il n'y'a pas de vainqueur post-conflit et qu'une personne extérieure au conflit est désignée d'un commun accord comme ce fut le cas en Centrafrique.

Dans le cas où il y'a des vainqueurs, la justice est très souvent utilisée comme un instrument légal au service de la vengeance. Le cas ivoirien en témoigne : la multiplication des procès contre les membres de l'ancien régime vaincus, le gèle des avoirs de ceux-ci. L'on n'ignore pas la grande tentation qu'il y'a en amont comme en aval du besoin de justice des victimes. En effet, il se peut que dans ce besoin légitime de justice s'y dissimule un désir de châtement des rivaux à la course au pouvoir d'Etat dont la justice servirait de relais. D'où le sentiment d'une justice à sens unique dite justice des vainqueurs. Cet esprit de vengeance est encore exacerbé par le souvenir des atrocités.

La mémoire des atrocités

Dans la perspective d'une réconciliation durable, la mémoire devient un problème crucial. Elle emprunte un chemin de non-retour. La mémoire des exactions subies ou vécues

passivement est non seulement collectif mais indélébile dans l'esprit humain. Les atrocités de la guerre, une fois vécues, se transforment en mémoire vivante, et déterminent par la suite les comportements sociaux. Les événements douloureux enregistrés par la conscience humaine résistent à l'usure du temps et les individus se les rappellent, toujours vivaces.

L'intensité de l'histoire vécue contribue à déformer la nature véritable des événements douloureux. Ils sont exacerbés en fonction des interprétations émotionnelles que l'on en fait. Toute expérience passée tombant sous le coup de l'interprétation encourt le risque de la falsification. Chaque belligérant tend à réécrire l'histoire en sa faveur et en incriminant l'autre. Ainsi les adversaires d'hier par après s'accusent mutuellement de falsifier les faits. La raison est simple, chaque conscience expérimente différemment les événements et les centres de focalisation de la conscience diffèrent d'un individu à l'autre. Tout est question de l'intensité de l'expérience individuelle.

Affirmer comme on l'entend dire, qu'il n'existe aucun moyen de résoudre les conflits ethniques profondément enracinés dans l'histoire, c'est reconnaître le pouvoir mortel de la mémoire collective. Les souvenirs, sans nul doute, peuvent être dangereux ; une mémoire puissante et bien souvent déformante est à l'origine de bien des affrontements contemporains. (W. Bole et al, 2007, p.14)

Ce souvenir de la guerre paraît dangereux de prime abord parce que c'est le souvenir des blessures causées par autrui : une conscience blessée et meurtrie. Ce sont ces éléments qui sont parfois négligés dans la technicité des résolutions des conflits. A ces blessures, aucune stratégie objective enseignée dans les écoles de gestion des conflits ne sera efficace. Il faut donc des méthodes qui tiennent compte de tous ces paramètres si subjectifs. Dans la mesure où la mémoire du conflit agit comme une force du non-pardon, les méthodes doivent être à la limite des méthodes « d'exorcisme » des horreurs du passé. Il ne faut pas chercher à effacer cette mémoire ou cette conscience blessée, mais la décharger de tout son poids émotionnel. C'est bien là où se trouve toute la grande difficulté, car la mémoire des blessures engendre un sentiment de victimisation. Il est nécessaire de souligner que c'est la « mytho-histoire » c'est-

à-dire un récit déformé de la réalité passée qui est en cause à ce niveau. Le problème réside dans la distorsion de la mémoire, laquelle est récupérée, recyclée et utilisée pour nourrir l'hostilité latente (W. Bole et al, 2007, p.16).

La victimisation

A ce niveau nous sommes confrontés au plus haut niveau de la falsification de l'histoire. La conscience du statut de victime est encore plus forte lorsque deux ou plusieurs communautés (comme c'est le cas pour la guerre civile ivoirienne) ont chacune de véritables raisons de se dire victime de l'autre. A propos de la force de la victimisation, le Woodstock Theological Centre a bien perçu les pièges. L'étude en a matière révèle que dans ce genre de conflit qui met aux prises des communautés différentes culturellement, politiquement et religieusement, chaque camp se considère comme la victime historique par excellence. Ainsi les victimes deviennent des bourreaux et les bourreaux des victimes dans un cycle infernal de faute-châtiment.

La victimisation est aussi un refus de voir en face de sa responsabilité dans le conflit. « Le fait pour une communauté de se considérer comme victime peut facilement se fondre en un sentiment collectif de supériorité qui la conduit progressivement à nier le droit au bonheur et même l'humanité de l'autre. » (W. Bole et al, 2007, p.14) C'est le sentiment qui manifeste en soi l'égoïsme de l'homme ; chaque partie ne voit que ses seules offenses et refuse d'admettre ce qu'elle aurait fait à l'autre. Là où tout le monde est victime de l'autre et où nul n'est bourreaux, la guerre ne peut être qu'un éternel retour du même. Qu'il y ait un vainqueur qui tienne énergétiquement le vaincu afin de lui enlever les forces et les occasions de représailles, les blessures de mémoires dues à la guerre ne demeurent pas moins vivaces dans les esprits où les occasions de revanche viendront assurément.

Les rebelles d'hier, vainqueurs, aujourd'hui se présentent eux-mêmes ayant souffert le plus des affres de la guerre. La spécificité de cette rébellion ivoirienne est qu'elle s'identifie aux ethnies de la région nord du pays principalement les malinkés en y créant un comité des

victimés de la crise postélectorale. Pourtant, des victimes il y en a eu de part et d'autre. Tout se passe comme s'il y'aurait des « plus victimes » que d'autres. Les médias internationaux comme France24, RFI, ont à tort ou à raison mis en exergue les victimes d'un seul camp mettant par conséquent celles de l'autre partie dans l'ombre. Ces dernières se sentent ainsi abandonnées par la communauté internationale.

Ce qui nous fait dire qu'une certaine communauté internationale s'est rendue indirectement complice de la victimisation des uns et des autres lorsqu'elle contribua à rendre un camp plus visible que l'autre. La preuve de cela est bien le silence observé quant aux arrestations unilatérales des partisans et des proches de l'ex-président tandis que les chefs de guerre de la rébellion ne sont inquiétés par aucune poursuite judiciaire ; ces partisans du régime en place qui ne sont pourtant pas moins coupables que les autres. Le dire ainsi ne signifie pas prendre fait et cause pour un camp, mais montrer combien la victimisation a été favorisée et devient la source d'un mécanisme d'intolérance. D'où le manque de crédibilité des institutions pour la réconciliation fussent-elles internationales aux yeux des communautés lésées. Si les ex-rebelles et leurs communautés d'appartenance – nous rappelons au passage que cette identification n'est qu'une pure instrumentalisation et ne repose sur aucun fondement culturel – se considèrent comme les seules victimes de la crise postélectorale, il n'en demeure pas moins que le camp de l'ex-président ne se sente au plus haut point victime lui aussi et des rebelles et de la communauté internationale.

Les forces du non-pardon et de l'intolérance sont actives et plus funestes lorsqu'il y'a un vide institutionnel, en d'autres termes l'absence de structures politiques, juridiques, économiques et civiles dans lesquelles s'inscrit la vie sociale. Dans le cadre du conflit centrafricain par exemple les institutions juridiques et politiques furent incarnées par des tiers neutre au conflit. Ainsi donc, il suffit de travailler à leur crédibilité et leur donner toute la force nécessaire pour imprimer une nouvelle marche à l'ensemble des belligérants. Toutefois, le sentiment de victimisation des chrétiens et des musulmans (Tchado-Centrafricains) caractérise encore les relations sociales. Pour le cas ivoirien, il faut encore un peu de temps pour que l'appareil de l'Etat détruit par la guerre et reconstitué – aussitôt qu'il eut un vainqueur – puisse être dégagé

de tout soupçon. Car, le manque de crédibilité des instances judiciaires aujourd'hui, après dix années de conflit, est malheureusement ostensible avec des arrestations sommaires d'opposants, des poursuites judiciaires instrumentalisées. L'exemple de la condamnation d'un député de la république issu du rang de l'opposition dont la seule faute fut l'expression d'une opinion divergente via les réseaux sociaux, démontre la faiblesse et la partialité de l'appareil judiciaire et mêmes l'ensemble des institutions de l'Etat. L'impuissance du système judiciaire ivoirien à instaurer l'Etat de droit cristallise davantage le sentiment de victimisation. L'expérience du Rwanda avant le génocide de 1994 nous fournis un exemple non négligeable.

Souvent, ces institutions et processus ne sont pas totalement absents des sociétés déchirées par des conflits internes, mais ils ont été plus ou moins corrodés, corrompus ou accaparés par l'une ou l'autre des parties belligérantes. Bien que certains aient évoqué l'anarchie qui, selon eux, régnait au Rwanda avant le génocide, les institutions tant gouvernementales que civiles y fonctionnaient mais, il faut reconnaître, dans une atmosphère de profonde suspicion et de haine tribale ancestrale. (W. Bole, al, 2007, p.23)

Il est vrai qu'en Côte d'Ivoire nous ne sommes pas en face d'une exacerbation de haines ancestrales entre les belligérants pour aboutir à un génocide, cependant la méfiance contre l'instauration d'un Etat de droit incarné par les vainqueurs du moment demeure au regard des arrestations et des menaces qui planent sur les membres de l'ancien régime et dorénavant sur les opposants. Il y'a certes un effort de décrispation par la libération de certains prisonniers politiques, mais il en reste encore dans les geôles des vainqueurs. Sans Etat crédible pour tous, il n'y aura pas non plus d'Etat de droit où la force du droit règne de façon impartiale, où la loi s'applique à tous sans égard aux sensibilités politiques et aux appartenances ethniques et régionales. Sans cela, tout acte pénal ou toute action judiciaire sera perçu comme un châtement de vengeance et produira un effet de vengeance en retour au lieu d'un effet de justice. La vraie justice produit un effet de repentance.

La grande problématique est la reconnaissance de l'autorité des personnes qui incarnent les institutions indispensables à la réconciliation prochaine. Pour y parvenir il faut commencer

par l'instauration d'une justice impartiale appuyée par des médias impartiaux et indépendants qui véhiculent une mémoire commune non falsifiée de la réalité du conflit. En effet, « l'incapacité ou le refus de reconnaître ensemble la réalité des faits tend à enfermer la société dans une impasse en perpétuant la mytho-histoire (la falsification de l'histoire) » (W. Bole et al, 2007, p.24). A ce niveau, tout porte à croire que la réconciliation et la paix durable sont une utopie tant les conflits fratricides ont la fâcheuse conséquence de rendre le retour à la paix durable quasi impossible.

3. Exhumer le vivre-ensemble

La culpabilité

Les conflits fratricides sonnent la fin du rêve d'un vivre ensemble harmonieux. Le projet de vie commune des peuples aux origines, aux cultures et mœurs différentes s'estompe. La nature des blessures et des crimes commis dans cette sorte de guerre déclenche un processus d'exclusion mutuelle. On peut l'évoquer de manière triviale comme si chacun est désarçonné: le frère (la sœur) avec qui je suis sensé(e) partager mon existence sociale, politique, économique et culturelle; ce frère (cette sœur) de la même commune, du même quartier, ce voisin est bien celui qui a agi avec autant de haine et de cruauté à mon encontre. Pour s'expliquer cette situation extrêmement traumatisante, afin de la rendre plus acceptable par sa propre conscience, les uns et les autres chercheront donc à mettre l'accent sur leurs différences identitaires. Par conséquent, la différence culturelle au départ source de richesse et d'harmonie sociale deviendra le motif de discorde. La division et la séparation deviennent désormais les modalités de l'existence sociopolitique, Le rejet de l'altérité devient la norme à la mesure de cette assertion de Plaute : « l'homme comme un loup pour l'homme ».

L'homme semble être entraîné dans un processus de représailles et de violences hideuses où l'issue d'une possible trêve semble impossible. Il n'y a rien qui puisse y mettre un terme sinon un refus individuel et catégorique de cet état de guerre qui nécessite que l'on puise dans l'énergie spirituelle de la nature humaine. Cela exige un dépassement de soi, une ascèse rude,

toutefois, réalisable. Il est certes vrai, comme l'écrit Kant dans son opuscule *Vers la Paix perpétuelle* (1795), qu'il y a des actes et des offenses en période de guerre qui enlèvent toutes possibilités à une réconciliation future, installent des rancœurs profondes et offrent l'occasion du non-retour de la paix. Il est absolument certain que dans cette sorte de guerre les germes du non-pardon sont si profondément semés et enracinés qu'il est impossible de les extirper sans créer à nouveau des blessures. En revanche, nous affirmons qu'il est encore possible d'exister et de coexister autrement. Pour ce faire le chemin qui s'offre à nous est celui de la culpabilité, un passage obligé. La culpabilité est la première barrière à franchir pour enclencher irréversiblement le processus de la réconciliation, comme une volonté de revivre ensemble. Karl Jaspers a su montrer le rôle libérateur de la culpabilité. A sa suite nous voulons montrer que pour réussir un processus de réconciliation, tout doit prendre racine dans la culpabilité.

Qu'est-ce que la culpabilité ?

Une définition d'école ou du dictionnaire à propos de la culpabilité ne sera certainement pas très utile tant l'ampleur de ce que nous entendons par ce concept nous situe dans la complexité même de la conscience humaine face à elle-même et vis-à-vis des autres. La culpabilité dont il s'agit ici est au-delà du simple fait de se sentir coupable, d'établir ou de juger qu'une personne ou soi-même est coupable d'actes répréhensibles et criminels. Elle ne s'inscrit pas non plus dans le domaine de la sentimentalité qui serait exclusivement in foro interno et donc subjectif. Dès lors, que devons-nous entendre par culpabilité lorsque nous l'inscrivons comme premier chaînon d'une démarche de réconciliation et de paix durable ?

Karl Jaspers établit une typologie de la culpabilité qui correspond ici à notre visée. Nous convenons, en effet, qu'il y a deux niveaux de culpabilité à savoir le niveau juridique établi par le droit positif et les instances judiciaires de la société et le niveau éthique lié étroitement à la conscience morale. Le premier niveau correspond aux normes prescrites par le contrat social et donc aux exigences des normes de la société. Ce sont les conventions qui sont à la base de la création d'une République en vue de l'organisation d'un vivre-ensemble paisible. Le

second niveau est établi par les injonctions morales des lois naturelles inscrites rationnellement en la nature humaine. Les lois de nature sont des préceptes rationnels ; des clauses d'accords pacifiques.

Une lois de nature (*lex naturalis*) est un préceptes, une règle générale, découverte par la raison, par laquelle il est interdit aux gens de faire ce qui mène à la destruction de leur vie ou leur enlève le moyen de la préserver, et d'omettre ce par quoi ils pensent être le mieux préservés (...) en conséquence c'est un précepte, une règle générale, de la raison, que tout homme doit s'efforcer à la paix, aussi longtemps qu'il a l'espoir de l'obtenir (...) la première partie de cette règle contient la première et fondamentale loi de nature, qui est de rechercher et de poursuivre la paix. (T. Hobbes, (1999, p.129.)

Ces deux niveaux de la culpabilité correspondent en concret à quatre types d'expérience de culpabilité que l'homme fait - ou que l'homme doit faire - surtout après l'expérience d'une guerre civile fratricide. En clair, ces niveaux de culpabilité déterminent essentiellement les quatre expériences de culpabilité possible. Ainsi nous avons pour le niveau juridique la culpabilité pénale et la culpabilité politique. Et pour le niveau éthique l'on fait l'expérience d'une culpabilité morale et d'une culpabilité métaphysique.

La culpabilité criminelle

L'expérience de la culpabilité criminelle est la conséquence d'un acte criminel posé, c'est-à-dire le résultat d'un acte passible d'une condamnation juridique dont l'objectivité est déjà définie et préétablie par la loi ici par le droit pénal. Cette culpabilité est reconnue par le pouvoir judiciaire qui donne compétence à un tribunal. L'acte criminel ainsi affirmé est accompagné d'une sentence dont la gravité dépend de la nature du crime. Le châtement en ce cas est infligé pour deux motifs qui consistent à dissuader le coupable et ou les coupables non reconnus juridiquement mais qui commettent ou commanditent des crimes dans l'ombre ; il consiste aussi à persuader les autres membres de la société qui croient au bien fonder des lois qui définissent les conditions d'existence sociale pacifique.

Selon K. Jaspers (2007, p.50) le sujet n'est pas obligé de reconnaître qu'il est coupable d'acte criminel ceux-ci sont établis de l'extérieur. Il n'est pas toujours certain que cette culpabilité soit en adéquation avec la réalité des faits car l'on n'ignore pas que les jeux juridiques dans un tribunal dépendent du talent de rhéteur des avocats et de la solidité de l'argumentaire exposé et très certainement de la probité du magistrat ; dès lors le droit s'avère souvent incapable de dire tout le droit (la vérité des faits). De fait les exemples sont légion en la matière : il se fait que certains criminels sont déclarés non coupables du la dextérité de leurs avocats. Ce qui fait dire que le jeu juridique organisé au cours d'un procès n'est qu'un ensemble de jugements de valeurs touchant moins la véracité des faits que la logique des argumentaires. C'est pourquoi Paul Cuhe (1919, p.26) s'interroge : «ce jugement de valeur, est-ce autre chose qu'une affirmation de l'ordre transcendantal sur ce que l'on considère comme le bien et le mal social, comme le bien et le mal individuel?». Il paraît donc laborieux de rendre équitablement la justice ; et pourtant la société humaine n'a pas d'autres moyens plus exacts. Cette culpabilité est certes nécessaire dans le projet de réconciliation qui nous intéresse ici, toutefois elle n'est pas satisfaisante dans le cas d'espèce parce qu'elle ne peut être assumée par tous. Or il le faut!

La culpabilité politique

Le second type de culpabilité est politique. Il ne faut pas perdre pas de vue qu'il s'agit d'une expérience de culpabilité après une guerre civile. Ainsi donc, cette expérience politique de la culpabilité concerne les hommes d'Etats. Elle se réfère aux actes des dirigeants politiques. Ceux qui incarnent les instances de décision dans la société et qui influencent la marche de celle-ci. Cette culpabilité concerne aussi tous les citoyens. Ces derniers en tant que des gouvernés ne sont pas passifs dans les orientations politiques de leur société, a Chaque individu porte une part de responsabilité dans la manière dont l'Etat est gouverné, (K. Jaspers, 2007, p.46) Cette culpabilité se comprend dans la mesure où le système de démocratie se définit par la participation des individus à la gestion des affaires de l'Etat. C'est d'ailleurs tout le sens du concept de citoyen ; celui qui a le droit et le devoir de participer aux grandes décisions de la République. Il n'est donc pas indifférent aux conséquences des choix politiques des dirigeants.

Selon K. Jaspers (2007, p.46) : « Je dois assumer les conséquences des actes accomplis par cet Etat, à la puissance duquel je suis subordonné et dont l'ordre me permet de vivre. » La responsabilité du peuple est engagée auprès de celle de ses dirigeants. Il partage avec ses dirigeants une responsabilité commune dans les actions menées par le gouvernement. L'exercice du pouvoir exécutif, qui est du ressort des dirigeants, fait d'eux les premiers responsables de l'orientation de la Nation. A travers les lois qu'ils font appliquer et l'idéologie par laquelle ils conduisent le peuple, les politiques l'entraînent à assumer avec eux leur culpabilité. Ils impliquent le peuple consciemment ou inconsciemment dans leur prise de décision. La co-culpabilité entre citoyens et représentants du peuple est indéniable. Dans un contexte de guerre, de victimisation mutuelle et de vengeance, la culpabilité politique est établie par les vainqueurs. La force et la loi imposent aux vaincus le statu de coupable et leur impute la responsabilité de l'état de belligérance et des événements dramatiques survenus. L'issue de la guerre détermine de fait celui qui portera la lourde responsabilité des conséquences des idéologies politiques qui ont concouru à l'implosion et à la désagrégation de la communauté nationale. « L'instance de compétence, c'est la force et la volonté du vainqueur, en politique intérieure comme extérieure. C'est le succès qui décide. (K. Jaspers, 2007, p.46)

Dans le conflit qui nous préoccupe ici cette culpabilité est portée par les membres de l'ancien régime. Selon la classe politique actuelle au pouvoir, la crise postélectorale a eu lieu à cause du refus de l'ex-président Laurent Gbagbo de reconnaître sa défaite au second tour des élections présidentielles. Ce qui fait de lui et de ses militants les responsables directes des trois milles morts de la crise militaire qui s'en est suivie. Pourtant la culpabilité politique est avérée de part et d'autre, fut-elle reconnue ou non par les différentes parties. La particularité de cette culpabilité est qu'elle favorise la mytho-histoire et exacerbe le sentiment de vengeance dans la mesure où elle est unilatérale. Elle occasionne l'arbitraire et la violence sur les vaincus. Des ces conditions seule la sagesse politique permet d'y mettre fin. Karl Jaspers (2007, p.46) écrit à ce propos : « on mettra un frein à l'arbitraire et à la violence par sagesse politique, parce qu'on pense aux conséquences plus lointaines, parce qu'on reconnaît la validité de normes s'imposant sous le nom de droit naturel et droit des gens ». Dans l'état actuel des choses, le sort des vaincus d'hier et des opposants aujourd'hui ne traduit pas cette vision de Jaspers.

La culpabilité morale

Il y a culpabilité morale parce que l'homme est un sujet moral. Il est sujet moral parce qu'il est libre et en situation avec d'autres hommes. Il est justiciable du point de vue moral dans la mesure où ses actes de près ou de loin sont déterminants soit positivement soit négativement dans la vie des autres. En clair, nous sommes un tissu de réseau ; les actions des uns et des autres influencent les décisions et l'issue de l'existence de toute la société, Ainsi on commet une faute morale en refusant de voir clairement l'importance de la force de la vie en commun. Pour cela, il faut admettre que personne n'est exempté de la culpabilité morale. Sans avoir commis de crime de fait, on a pu le faire en conscience en étant peu ou prou consentant des idéologies qui ont conduit à la guerre civile. « Je suis », « Tu es » moralement responsable des atrocités commises pendant la guerre lorsque que « j'ai » et « tu as » pris fait et cause pour un camp ; ainsi qu'une supposée neutralité rend également justiciable devant le tribunal de la morale.

La culpabilité morale relève du sentiment qu'un individu éprouve du fait de sa responsabilité devant un acte posé qui va à l'encontre des lois morales qui l'invite à respecter et à préserver sa vie et celle d'autrui. Elle est établie par la conscience individuelle ou dans la communication avec un frère humain capable d'aimer et de s'intéresser à l'âme du coupable. Le tribunal de la conscience en cela convoque et rend tout aussi coupable que les criminels de fait. Etant du domaine du for interne, elle suscite une prise de conscience de la responsabilité individuelle et amène ainsi à désirer le repentir et le renouvellement de soi (K. Jaspers, 2007, p.50) La nature de l'homme le rend capable de reconnaître ses torts et de situer le niveau de sa culpabilité - même s'il la nie en présence des autres. Malgré tout, l'être humain est doté de la faculté de prendre la pleine mesure de sa faute et d'en juger la gravité. L'expérience du remords est possible lorsque la raison humaine rejoint la conscience morale.

S'il manque à l'homme cette culpabilité morale pour ainsi dire la sensibilité morale, il peut devenir le plus féroce et le plus sauvage du règne animal : sa raison devient malicieuse et pernicieuse. C'est d'ailleurs la mise en veilleuse de cette conscience morale qui explique ces

conflits fratricides où la volonté d'annihiler l'autre se comprend comme un nihilisme intégral et de sa vie et de son histoire. En réalité, toutes les autres culpabilités résultent de celle-ci. La conscience morale est elle-même sous-tendue par une loi morale intérieure de laquelle dépend l'âme humaine en relation avec l'Absolu. Cependant, ce qu'il est difficile à établir c'est « ma » et « ta » culpabilité lorsque nous ne sommes pas coupables de fait c'est-à-dire en acte. Et la ruse de la conscience, pour assurer à la personne un équilibre psychique, enlève le courage de percevoir notre culpabilité. Comment reconnaître sa faute et par la suite l'avouer face aux tueries et saccages où l'on n'est pas directement (en tant que commanditaire) impliqué ? Et pourtant la culpabilité morale de tous dans ce type de conflit est indéniable.

Les manquements moraux sont à la base des circonstances dans lesquelles grandissent ensuite la culpabilité politique et le crime. D'innombrables petits actes : négligences, conformisme facile, justification à bon marché ou encouragement imperceptible de ce qui n'est pas juste, participation à l'établissement d'une atmosphère publique favorisant la confusion et créant par la même la possibilité du mal, tout cela a des conséquences qui contribuent à la culpabilité politique en modifiant les circonstances et le cours des événements (K. Jaspers, 2007, p.48).

La culpabilité morale concerne tous les survivants de cette guerre fratricide, car devant le tribunal de notre conscience toutes victimes et les morts nous rappellent soit notre passivité soit notre prise de position pour un camp. Car cette crise fut telle parce qu'il y a eu des partisans de part et d'autre, sinon elle serait restée un simple différend entre deux individus pas plus.

La culpabilité métaphysique

Parler d'une culpabilité métaphysique est sans aucun doute un fait nouveau dont le mérite revient encore à Jaspers. Le présupposé est la nature religieuse inscrite dans les capacités de l'homme. L'homme est l'animal qui a conscience d'être relié à la transcendance, qu'il participe de la transcendance et qu'il en provient. Il lit son humanité en fonction de ses considérations de l'Être absolu, Cependant, nous n'ignorons pas que l'athéisme va bon train et parfois

l'évocation de l'Être absolu fait paraître rétrograde dans certains milieux. Comment justifier donc la possibilité une culpabilité métaphysique ?

La culpabilité métaphysique est la conscience de l'individu de sa relation avec la transcendance. Une relation sans confusion de nature entre l'homme et l'Être Absolu (Dieu). C'est précisément la conscience de l'unité du genre humaine devant l'Être Absolu. L'Absolu en nous, est un appel à sentir l'humanité des autres et l'éprouver comme un devoir de solidarité, L'homme, être fini et faillible, s'engage dans des rapports de solidarités, afin de survivre dans un monde plein d'embûches. Il se rend donc coupable par son incapacité à sauver son semblable partout où il est en danger. Il est pour cela co-responsable de toutes les injustices et en particulier, de celles commises en sa présence, ou au moins sans qu'il les ignore. Personne ne peut s'en défaire et seul Dieu est l'instance à laquelle l'on se réfère pour évoquer cette culpabilité. Elle a pour corollaire une transformation de la conscience que l'homme a de lui-même devant Dieu.

Aujourd'hui plus de sept milliards d'hommes partage une même humanité. L'homme, homo sapiens, se rend compte de sa finitude, également de sa nature créée. La culpabilité métaphysique pour Jaspers n'est pas identifiable au péché originel de la littérature vétérotestamentaire judéo-chrétienne dont l'idée est que le péché des premiers hommes a des répercussions sur leurs enfants. La culpabilité métaphysique touche à la finitude même de l'homme. C'est la finitude de l'homme qui fait de lui un être coupable. Pourtant, cette finitude ne dépend pas de lui. L'homme est ontologiquement crée-fini.

Mais il y a eu nous un sentiment de culpabilité dont la source est ailleurs. Être coupable au sens métaphysique, c'est manquer à la solidarité absolue qui nous lie à tout être humain comme tel. Ce sentiment de culpabilité reste en nous comme un appel inextinguible, même là où l'exigence morale perd son sens. Cette solidarité se trouve blessée lorsque j'assiste à des actes injustes et criminels. Il ne suffit pas que je risque prudemment ma vie pour les empêcher. S'ils s'accomplissent en ma présence, et si je survis alors que l'autre est tué, une voix parle en moi, et je sais : du fait que je vis encore, je suis coupable. (K. Jaspers, 2007, p.80)

La vie humaine est une valeur absolue en soi. Une seule vie n'a pas moins de valeur que plusieurs vies réunies. Ainsi, l'on ne peut décider à la place de quiconque de sacrifier une vie pour le salut de plusieurs autres. Néanmoins, il est possible d'accepter délibérément de donner sa vie pour sauver celle des autres, Ce choix est personnel et éthique. C'est au nom de cela que cette culpabilité est possible et condamne toute tentative d'arithmétisation des morts et des victimes. Le décompte des victimes n'établit pas moins la culpabilité des uns contre les autres. Autrement dit, dans une guerre civile - comme ce fut le cas de la Côte d'Ivoire - que l'on dénombre plus de victimes que celles du camp adverse, cela ne dispense guère de toute responsabilité. Car c'est Dieu ou l'Être absolu qui établit cette culpabilité. Dans ce cas le jugement est impassible lorsqu'il s'agit du péril d'une vie humaine. Par exemple, s'agit-il de victimes faites par soi en représailles des victimes faites par l'adversaire, l'on se sent toujours profondément coupable d'avoir commis de tels actes.

La culpabilité métaphysique est donc foncièrement un manque de solidarité de l'homme à l'homme que l'homme lui-même ne peut combler à cause de sa finitude. Il cherche au long de son existence à tendre vers ce qui est parfait. A travers sa relation avec le Transcendant, il recherche la voie qui le guide vers le bien, vers le bonheur. Dans cette quête, l'homme ne saurait ignorer ceux avec qui, il partage son existence. Son bonheur dépend aussi d'Autrui. Il est lié de toute évidence aux autres ; et à cause de sa finitude, il est condamné à vivre en solidarité avec l'ensemble des êtres.

Le travail humain est la belle illustration de ce que nous avançons. A travers le travail, l'homme réalise le bonheur individuel mais aussi le bonheur de tous. L'activité individuelle est un chaînon essentiel de la grande chaîne des activités humaines qui permettent à la vie de se développer plus heureusement. Le travail traduit le lien nécessaire entre les hommes et la solidarité comme un devoir pour tous. L'homme est le gardien de son semblable, dès lors qu'il manque à cette tâche nécessaire, il est dans la faute.

La culpabilité semble alors plus complexe qu'un simple sentiment ou un état d'âme. Reconnaître sa culpabilité, c'est parvenir au dépassement et au dessaisissement de soi pour dire et abhorrer sa faute, ce, malgré le cas où notre culpabilité n'est pas directement établie, et où elle demeure abstraite comme c'est le cas pour la culpabilité morale et métaphysique. L'aspect éthique de la culpabilité constitue le fondement de toutes les culpabilités possibles ainsi identifiées. Les conflits fratricides ne s'estompent pas aisément à cause de la volonté individuelle de se disculper et se dédouaner de toute responsabilité. Les institutions créées pour la réconciliation manquent à la tâche ou échouent pour la plupart parce qu'il manque aux méthodes jusqu'ici utilisées des mécanismes faisant surgir des consciences individuelles le sens d'une véritable culpabilité. L'expérience de la culpabilité humaine touche deux principales facultés de la nature humaine la Raison et le cœur. Blaise Pascal (2005, p.132) a eu le mérite de mettre l'accent sur le cœur comme la faculté qui nous met en relation avec Dieu : «c'est le cœur qui sent Dieu et non la raison » .C'est pour cela que la culpabilité métaphysique est possible comme inconditionnelle. Par ailleurs, la Raison ici est mise en rapport avec le sens de la liberté et des calculs d'intérêt et le cœur se réfère à la conscience de soi comme responsable de l'autre, à l'affectivité.

De la raison et du Cœur

Force est de reconnaître que la culpabilité ne va pas de soi. Pour mieux dire, l'homme n'est pas enclin à reconnaître aisément sa culpabilité. Il faut plutôt chercher à savoir si l'homme peut échapper à l'expérience la culpabilité surtout celle de sa culpabilité personnelle lorsque nous la situons dans le contexte de conflit qui nous intéresse ici. Et nous disons que la reconnaissance de notre culpabilité dépendra de l'accord de la raison avec le cœur. Longtemps considérée comme droite raison, la raison humaine n'est qu'une faculté de calcul, elle fonctionne sur le mode arithmétique comme le souligne T. Hobbes (1999, p.37): « quand on raisonne, on ne fait rien d'autre que de concevoir une somme totale à partir de l'addition des parties ; ou concevoir un reste, à partir de la soustraction par laquelle une somme est retranchée d'une autre.» Envisagée du point de vue de son essence nous sommes d'avis avec Hobbes que la Raison humaine s'identifie à ce mode opératoire tel que défini. En la considérant du point

de vue axiologique, la raison est ambivalente. Elle est capable d'éloigner l'homme de l'homme en fonction d'un certain calcul d'intérêt mais aussi capable de rapprocher l'homme de son semblable lorsque la raison rencontre les exigences du cœur.

En effet, prise dans son essence même, la Raison se fait conquérante comme l'a souhaité Descartes à l'aube de la modernité. Conquérante au point où elle s'est montrée capable de destruction et de la pire forme de guerre. L'exaltation de la Raison depuis l'époque de la renaissance à nos jours n'a pas contribué à rendre l'homme moderne moralement meilleur. Dans le commerce des hommes, la Raison s'est révélée revendicatrice de droit et de libertés. L'homme définit désormais selon le cogito de Descartes se reconnaît comme un sujet absolu, autonome et qui affirme ses droits et son sens à autrui et à sa cité. Ce que les auteurs du contrat social ont contribué à enraciner dans la civilisation moderne et contemporaine.

La Raison aujourd'hui n'est plus la théorie grecque, qui signifie contemplation, ni la quête du Bien et du Vrai des anciens hellénistes. Elle est devenue l'affirmation du pouvoir de l'individu vis-à-vis de l'autre. Je dis mon droit à l'autre avec qui j'entretiens un rapport mécanisé et codifié par le droit. Le vivre-ensemble, dans cette vision rationnelle de nos sociétés contemporaines calquées sur le modèle de la démocratie libérale et du capitalisme se passe des exigences de la charité - qui n'est pas seulement une exigence théologique ou évangélique mais hautement humaine.

En cas de conflits par exemple j'ai de bonnes raisons d'infliger à l'autre le châtement dû à son offense. La Raison dit nos raisons et justifie nos actions même les plus ignobles ; C'est pourquoi la guerre devient possible dans les relations humaines. Elle peut tout excuser et tout justifier ; c'est une caractéristique principale de celle-ci. Elle est d'abord démonstration et argumentation au service de la justification.

« Deux types d'opérativité semble avoir joué un rôle particulier décisif dans l'émergence du concept de raison: la démonstration et l'argumentation. Dans toutes les démarches impliquées, explicitement ou implicitement, dans les démonstrations ou argumentations, on a toujours

affaire à un processus de justification c'est toujours en vue de la justification qu'elle opère ». (J. Ladrière, 2005).

Lorsque la raison est déconnectée de sa liaison avec le cœur elle devient donc capable d'actes de barbarie qui ont longtemps été considéré comme le fait des instincts primaires et des passions. Les passions qui poussent les hommes à faire la guerre sont des passions rationnelles. Par la raison la malignité de l'homme se fait inventive et sa culpabilité demeure voilée par elle. Notre Raison nous donne moult raisons pour ne pas reconnaître notre culpabilité. Se reconnaître coupable voilà ce que la Raison Humaine ne pourra pas nous permettre d'emblée. La preuve ici est l'expérience spontanée et personnelle que tout homme fait devant le mal commis : Se donner bonne conscience avant et après un acte moralement répréhensible. C'est d'ailleurs ce qui se passe en Côte d'Ivoire. Aucune des parties en conflit n'avoue sa culpabilité ; toutes s'affirment plus victimes que les autres, On se débarrasse de notre culpabilité ; on trouve des démêlés pour ne pas sentir en soi la gravité du meurtre de l'homme ; meurtre commis par un autre homme soutenu par de bonnes raisons. Reconnaître sa culpabilité est un scandale, en son for interne, que la Raison ne peut se le permettre aisément.

Il ne s'agit pas d'un réquisitoire contre la Raison humaine, cette faculté qui définit l'homme comme tel. Mais se référant au conflit fratricide, ce qui est évoqué signifie qu'il n'est pas de la nature de la Raison humaine de pousser l'homme à s'avouer à lui-même sa culpabilité car tous les actes posés par lui, hormis les actes inconscients, sont le fruit d'une délibération. Il faut se référer à la faculté du Cœur pour parvenir à sortir l'homme de la logique rationnelle de la guerre comme c'est le cas ici. Nous avons tous de bonne raison de culpabilité métaphysique » (K. Jaspers, 2007, p.82). La poursuite des intérêts personnels fait souvent perdre de vue les intérêts communs. La prise de conscience de l'homme de la faute métaphysique est une interpellation de l'homme à son devoir de solidarité. La solidarité qui Vient au secours de son impuissance. C'est ce à quoi, les chaînes de solidarité, les ONG, les services de l'ONU, les organisations caritatives religieuses aspirent.

Les culpabilités, criminelle, morale et métaphysique sont donc des culpabilités qui relèvent de la faute d'un individu. Ces culpabilités sont imputables ou peuvent être révélées à la conscience de chaque individu, car celui-ci est un sujet libre, autonome et responsable. Pour P. Ricoeur (2000, p. 596) : « l'on ne peut être accusé que des actes imputables à un agent qui se tient pour leur auteur véritable. En d'autres termes, l'imputabilité est cette capacité, cette aptitude, en vertu de laquelle des actions peuvent être mises au compte de quelqu'un ». L'individu, à travers ses choix libres posent des actes mauvais, et se sont ces actes qui font de lui un coupable. Le choix de ne pas agir ou l'impossibilité d'agir relève aussi d'une faute personnelle car partout où l'homme est victime c'est toute l'humanité qui est en danger.

Références

Aristote (2004). *Ethique à Nicomaque*, trad. Richard Bodéüs, III, 1111^e3, Paris, Flammarion.

Bole, W., Christiansen, D., et Hennemeyer, R. (2007). *Le pardon en politique internationale, un autre chemin vers la paix*, trad. Monique Berry, Nouveaux Horizons.

Ela, P. (éd.) (2001). *La prévention des conflits en Afrique centrale, prospective pour une culture de la paix*, Paris, Karthala.

Jaspers, K. (2007). *La culpabilité allemande*, trad. Jeanne Hersch, Les éditions de minuit, Paris.

Ladrere, J. (2005). « L'intelligence de la foi et le devenir de la raison » in *Dieu et la raison, l'intelligence de la foi parmi les rationalités contemporaines*, sous la direction de François Bousquet, Philippe CAPPELLE, Bayard, Paris.

Ricoeur, P. (2000). *La Mémoire, L'histoire, L'Oubli*, seuil, Paris.